

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article2267>

Les promotions pour les chercheurs du CNRS : Enfin un déblocage de la carrière des Directeurs de recherche.

- VIE DU SYNDICAT - Secteur Chercheurs - Communication -
Date de mise en ligne : vendredi 6 octobre 2017

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Les promotions pour les chercheurs du CNRS : Enfin un déblocage de la carrière des directeurs de recherche

L'allongement des grilles de DR2 avec l'ajout d'un 7ème échelon en hors échelle B est effective depuis le premier septembre 2017. Le passage au 1er chevron de l'échelon HeB se fera à l'ancienneté après 3 ans et 6 mois dans le 6ème échelon du grade DR2. Cela concerne 1310 DR2 et un budget de 6,9 millions d'Euros par an.

Si l'allongement de la grille des DR2 est bonne nouvelle pour les DR2, leur ancienneté dans le dernier échelon au-delà de 3 ans et 6 mois ne sera pas conservée. Ils passeront au 2ème chevron après un an effectif dans le premier chevron.

Les directeurs de recherche du CNRS en chiffres (données au 31 décembre 2016)

4919 directeurs de recherche (DR) au CNRS : 3214 DR2 dont 31,1% de femmes, 1490 DR1 dont 25,3% de femmes et 211 DRCE dont 13,3% de femmes.

- 69,4% des DR2 sont au dernier échelon de leur grade avec une ancienneté moyenne dans le dernier échelon de 4,3 ans. 32,4% des DR2 bloqués sont des femmes.
- Parmi les DR2 au dernier échelon de leur grade :
 - 598 ont entre 55 et 59 ans avec une ancienneté moyenne à l'échelon terminal de 5,2 ans, 428 ont entre 60 et 64 ans avec une ancienneté moyenne à l'échelon terminal de 9,4 ans, 36 ont 65 ans et plus avec une ancienneté moyenne à l'échelon terminal de 10,9 ans.
- 94,4% des DR1 sont au dernier échelon de leur grade avec une ancienneté moyenne dans le dernier échelon de 3,3 ans. 25,0% des DR1 bloqués sont des femmes.

Débloquer la carrière des DR reste d'actualité notamment en accélérant les passages DR2/DR1, en prolongeant la grille des DR1 par un 3ème échelon hors échelle lettre C et en supprimant le passage au choix pour le DR classe exceptionnelle pour le remplacer par un passage à l'ancienneté.